

Projet de règlement grand-ducal du * modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique**

I. Exposé des motifs, motivation de l'urgence et commentaire des articles

Le présent texte a pour objet de modifier l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique, dénommée « *Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle* » (désignée ci-après par « *annexe* »).

Pour déterminer l'accès aux formations professionnelles visant le diplôme d'aptitude professionnelle certains niveaux de réussite sont exigés en classe de 5^e de détermination, en classe de 5^e d'adaptation ou en classe de 5^e de la voie de préparation. Trois niveaux de réussite sont définis par le règlement cité ci-dessus, désignés par les catégories A, B et C. Un niveau de réussite est attribué à chaque formation figurant à l'annexe.

Il s'avère que le niveau de réussite « C » a été attribué par erreur à la formation « *auxiliaire de vie* », alors qu'il devrait correspondre au niveau « A ». Le présent règlement grand-ducal a pour objet de modifier l'annexe sur ce point.

L'urgence est invoquée pour le présent règlement étant donné qu'à la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours, le conseil de classe établit pour chaque élève un avis d'orientation provisoire qui a pour objectif de préciser, en fonction des résultats scolaires obtenus, quels seraient les niveaux de formations auxquels il pourrait accéder. Si ceux-ci ne correspondent pas au niveau scolaire de l'élève, l'avis d'orientation provisoire propose des mesures susceptibles de permettre à l'élève d'atteindre l'objectif.

L'année scolaire ayant débuté en septembre 2018 et afin de donner aux élèves à la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire 2018/2019, un avis d'orientation approprié, correspondant au juste niveau de réussite, il y a lieu de corriger l'annexe pour la formation d'*auxiliaire de vie* dans les meilleurs délais et, en tout cas, avant la fin du deuxième trimestre.

II. Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.

III. Texte

Projet de règlement grand-ducal du * modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

L'avis de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg ayant été demandé ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'annexe intitulée « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle » du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique, est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle »

Type	Code	Métier - Français	Catégorie
DAP	AG	Agriculteur	A
DAP	AV	Auxiliaire de vie	A
DAP	BC	Boucher-charcutier	A
DAP	BL	Boulangier-pâtissier	A
DAP	CA	Carrossier	A
DAP	CO	Coiffeur	A
DAP	CR	Carreleur	A
DAP	CS	Installateur chauffage-sanitaire	A

DAP	CT	Charpentier	A
DAP	CU	Cuisinier	A
DAP	CV	Couvreur	A
DAP	DC	Décorateur	A
DAP	DE	Débosselleur de véhicules automoteurs	A
DAP	EN	Opérateur de la forêt et de l'environnement	A
DAP	ES	Esthéticien	A
DAP	FC	Floriculteur	A
DAP	FZ	Ferblantier-zingueur	A
DAP	GR	Serveur de restaurant	A
DAP	HF	Fleuriste	A
DAP	HM	Maraîcher	A
DAP	HP	Pépiniériste-paysagiste	A
DAP	IA	Instructeur de la conduite automobile	A
DAP	IN	Instructeur de natation	A
DAP	MC	Maçon	A
DAP	MV	Mécatronicien de cycles	A
DAP	PC	Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	A
DAP	PE	Peintre-décorateur	A
DAP	PF	Plafonneur-façadier	A
DAP	PL	Parqueteur	A
DAP	PV	Peintre de véhicules automoteurs	A
DAP	RE	Restaurateur	A
DAP	RL	Relieur	A
DAP	RT	Retoucheur de vêtements	A
DAP	TM	Marbrier	A
DAP	TR	Traiteur	A
DAP	VB	Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	A
DAP	VE	Conseiller en vente	A
DAP	VM	Magasinier du secteur automobile	A
DAP	VO	Vendeur technique en optique	A
DAP	VR	Vendeur-retouche	A

DAP	VV	Vendeur en boucherie	A
DAP	AT	Mécanicien de mécanique générale	B
DAP	DB	Dessinateur en bâtiment	B
DAP	EB	Menuisier-ébéniste	B
DAP	EL	Électricien	B
DAP	FR	Mécatronicien en technique de réfrigération	B
DAP	MA	Mécatronicien d'autos et de motos	B
DAP	MB	Menuisier	B
DAP	MD	Mécanicien dentaire	B
DAP	MF	Mécanicien d'usinage	B
DAP	MG	Mécanicien d'usinage / industriel et de maintenance / constructeur métallique	B
DAP	MM	Mécanicien industriel et de maintenance	B
DAP	MR	Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	B
DAP	MT	Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	B
DAP	MU	Mécatronicien de véhicules utilitaires	B
DAP	OP	Opticien	B
DAP	SC	Constructeur métallique	B
DAP	SE	Serrurier	B
DAP	AP	Assistant en pharmacie	C
DAP	AS	Aide-soignant	C
DAP	BV	Agent de voyages	C
DAP	CM	Agent administratif et commercial	C
DAP	ET	Électronicien	C
DAP	GL	Gestionnaire qualifié en logistique	C
DAP	IF	Informaticien qualifié	C
DAP	MI	Mécatronicien	C

»

Art. 2. Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Texte coordonné
de l'Annexe du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique

Annexe « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle »

Type	Code	Métier - Français	Catégorie
DAP	AG	Agriculteur	A
DAP	AV	Auxiliaire de vie	A
DAP	BC	Boucher-charcutier	A
DAP	BL	Boulangier-pâtissier	A
DAP	CA	Carrossier	A
DAP	CO	Coiffeur	A
DAP	CR	Carreleur	A
DAP	CS	Installateur chauffage-sanitaire	A
DAP	CT	Charpentier	A
DAP	CU	Cuisinier	A
DAP	CV	Couvreur	A
DAP	DC	Décorateur	A
DAP	DE	Débosselleur de véhicules automoteurs	A
DAP	EN	Opérateur de la forêt et de l'environnement	A
DAP	ES	Esthéticien	A
DAP	FC	Floriculteur	A
DAP	FZ	Ferblantier-zingueur	A
DAP	GR	Serveur de restaurant	A
DAP	HF	Fleuriste	A
DAP	HM	Maraîcher	A
DAP	HP	Pépiniériste-paysagiste	A
DAP	IA	Instructeur de la conduite automobile	A
DAP	IN	Instructeur de natation	A
DAP	MC	Maçon	A
DAP	MV	Mécatronicien de cycles	A
DAP	PC	Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	A
DAP	PE	Peintre-décorateur	A

DAP	PF	Plafonneur-façadier	A
DAP	PL	Parqueteur	A
DAP	PV	Peintre de véhicules automoteurs	A
DAP	RE	Restaurateur	A
DAP	RL	Relieur	A
DAP	RT	Retoucheur de vêtements	A
DAP	TM	Marbrier	A
DAP	TR	Traiteur	A
DAP	VB	Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	A
DAP	VE	Conseiller en vente	A
DAP	VM	Magasinier du secteur automobile	A
DAP	VO	Vendeur technique en optique	A
DAP	VR	Vendeur-retouche	A
DAP	VV	Vendeur en boucherie	A
DAP	AT	Mécanicien de mécanique générale	B
DAP	DB	Dessinateur en bâtiment	B
DAP	EB	Menuisier-ébéniste	B
DAP	EL	Électricien	B
DAP	FR	Mécatronicien en technique de réfrigération	B
DAP	MA	Mécatronicien d'autos et de motos	B
DAP	MB	Menuisier	B
DAP	MD	Mécanicien dentaire	B
DAP	MF	Mécanicien d'usinage	B
DAP	MG	Mécanicien d'usinage / industriel et de maintenance / constructeur métallique	B
DAP	MM	Mécanicien industriel et de maintenance	B
DAP	MR	Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	B
DAP	MT	Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	B
DAP	MU	Mécatronicien de véhicules utilitaires	B
DAP	OP	Opticien	B
DAP	SC	Constructeur métallique	B

DAP	SE	Serrurier	B
DAP	AP	Assistant en pharmacie	C
DAP	AS	Aide-soignant	C
DAP	AV	Auxiliaire de vie	C
DAP	BV	Agent de voyages	C
DAP	CM	Agent administratif et commercial	C
DAP	ET	Électronicien	C
DAP	GL	Gestionnaire qualifié en logistique	C
DAP	IF	Informaticien qualifié	C
DAP	MI	Mécatronicien	C

»